

NOTES EXPLICATIVES

AVIS D'EXÉCUTION AUX PETITES CRÉANCES (SJ-1103)

Le formulaire « Avis d'exécution aux petites créances » permet au créancier d'un jugement rendu aux petites créances de saisir les revenus du débiteur. L'avis d'exécution enjoint à l'employeur de déclarer, de retenir et de remettre la partie saisissable des revenus du débiteur au greffier de la Cour du Québec, Division des petites créances.

ATTENTION : En matière de petites créances, seule la saisie en mains tierces des revenus du débiteur peut être effectuée par le créancier. Pour tout autre moyen d'exécution, il faut s'adresser à un huissier de justice.

Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée dans le site Internet du ministère de la Justice.

TYPES DE FORMULAIRES

Ce formulaire est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet à l'utilisateur de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au www.justice.gouv.qc.ca.

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm). En conséquence, prenez soin de configurer votre imprimante selon les caractéristiques de ce format.

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel. Vous devez ensuite vous présenter au palais de justice du district où le jugement a été rendu pour faire signer l'avis d'exécution par le greffier. Vous devez par la suite le notifier au débiteur ainsi qu'au tiers-saisi. La notification peut être faite par tout mode approprié qui permet de constituer une preuve de la remise du document à son destinataire (ex. : par poste recommandée ou par huissier).

Des frais judiciaires sont payables pour le dépôt de l'avis d'exécution. Pour connaître le montant des frais à acquitter, veuillez vous référer au site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca ou communiquer avec le greffier.

AVIS D'EXÉCUTION AUX PETITES CRÉANCES

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ce formulaire est utilisé pour une saisie de revenus aux petites créances suite à un jugement rendu contre le débiteur.

Il peut aussi être utilisé si vous devez produire un avis d'exécution modifié notamment pour ajouter un autre tiers-saisi ou un autre jugement rendu en votre faveur contre le même débiteur.

► Comment remplir ce formulaire

Veillez fournir tous les renseignements demandés dans cet avis d'exécution.

Si vous avez des questions sur les renseignements à inscrire dans ce formulaire, n'hésitez pas à consulter le greffier.

Les numéros des notes explicatives réfèrent aux sections de l'avis d'exécution portant les mêmes numéros.

IDENTIFICATION DU DOSSIER

- 1** Inscrivez le numéro de dossier de la cour et le nom du district judiciaire.
- 2** Si vous avez d'autres jugements à exécuter contre le débiteur, inscrivez les numéros de dossier concernés.
- 3** Si vous désirez modifier l'avis d'exécution, inscrivez la date de cette modification.
- 4** Si la modification de l'avis d'exécution vise à ajouter d'autres dossiers, inscrivez les numéros de dossier concernés.

IDENTIFICATION DES PARTIES

- 5** Inscrivez le nom du saisissant (la partie qui demande l'exécution du jugement) comme indiqué au jugement ainsi que son adresse complète.
- 6** Inscrivez le nom du débiteur comme indiqué au jugement à exécuter ainsi que son adresse complète.
- 7** Inscrivez le nom du tiers-saisi (c'est-à-dire l'employeur du débiteur) ainsi que son adresse complète. Pour un avis d'exécution modifié par l'ajout de tiers-saisi, inscrivez le nom des autres tiers-saisi ainsi que leur adresse complète.

Pour ajouter un autre saisissant ou tiers-saisi, veuillez joindre une annexe et y inscrire les informations telles que requises dans cette section.

DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT

- 8** Inscrivez le numéro de dossier du jugement à exécuter.
- 9** Sur chacune des lignes appropriées, inscrivez séparément :
 - la date du jugement à exécuter;
 - le montant du jugement (en capital sans les intérêts et les frais);
 - le montant des intérêts, le taux d'intérêt, la date à partir de laquelle les intérêts sont calculés et cochez la case appropriée si l'indemnité additionnelle est applicable selon le jugement;
 - les frais de justice accordés dans le jugement;
 - le montant des intérêts dus sur les frais de justice et la date à partir de laquelle les intérêts sont calculés;
 - les frais postérieurs au jugement (ex. : frais de dépôt d'un acte de procédure, frais de notification ou de signification et autres frais d'exécution encourus pour l'exécution de ce jugement);
 - le montant des intérêts dus sur les frais postérieurs au jugement et la date à partir de laquelle les intérêts sont calculés;
 - le coût exigé pour le dépôt au greffe du présent avis d'exécution;
 - les sommes déjà versées par le débiteur en paiement de la créance.

- 10** Inscrivez le total réclamé après en avoir soustrait les sommes déjà versées par le débiteur.

Pour ajouter les informations relativement à un autre jugement à exécuter, veuillez joindre une annexe et y inscrire toutes les informations requises dans cette section.

SAISIE EN MAINS TIERCES DES REVENUS DU DÉBITEUR

- 11** Inscrivez le nom et l'adresse du palais de justice et le numéro de dossier de la cour où le jugement a été rendu.

MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

- 12** Inscrivez la date à laquelle l'avis d'exécution a été modifié.
- 13** Cochez la ou les cases applicables à votre situation et complétez les informations requises dans les espaces prévus à cette fin.
- 14** N'inscrivez rien dans cette section, elle sera complétée par le greffier.

**AVIS D'EXÉCUTION PRÉPARÉ PAR LE CRÉANCIER D'UN JUGEMENT
EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT DES PETITES CRÉANCES
(articles 566 et 681 C.p.c.)**

SECTION I – IDENTIFICATION DU DOSSIER

1

Avis d'exécution initial

Déposé au greffe du tribunal dans le dossier numéro : ____ - ____ - _____ - ____
du district _____

2

Autres numéros de dossier concernés : _____

3

Modification de l'avis d'exécution (lire la section VI)

Avis d'exécution modifié le _____

4

Ajout de dossiers visés par la modification de l'avis d'exécution

Autres numéros de dossier concernés : _____

SECTION II – IDENTIFICATION DES PARTIES

5

Saisissant(s)

6

Débiteur

7

Tiers-saisi (Ajouter les coordonnées des autres tiers-saisis, le cas échéant)

SECTION III – AVIS AU DÉBITEUR

EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT

Vous n'avez pas exécuté volontairement le jugement qui a été rendu contre vous. Le saisissant qui est le créancier de ce jugement procède à la saisie en mains tierces de vos revenus.

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution.

Vous pouvez vous opposer à la saisie dans les **15 jours** de la notification de l'avis d'exécution au tiers-saisi, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez également contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

SECTION IV – DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT

(Remplir cette section pour chacun des dossiers concernés, le cas échéant)

8 Jugement
Numéro de dossier : ____ - ____ - _____ - ____

9 Le saisissant a obtenu jugement contre vous le _____, lequel vous condamne à payer les sommes suivantes :

- _____ \$ Montant du jugement
- _____ \$ Intérêts au taux de ____ % par année, à compter du _____
 et, s'il y a lieu, l'indemnité additionnelle
- _____ \$ Frais de justice
- _____ \$ Intérêts sur frais de justice au taux légal à compter du _____
- _____ \$ Frais postérieurs au jugement
- _____ \$ Intérêts sur frais postérieurs
- _____ \$ Coût du présent avis d'exécution
- _____ \$ Ce jugement a été partiellement exécuté (inscrire le montant du paiement partiel avec le signe (-))

10 Total _____ \$ Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés.

SECTION V – SAISIE EN MAINS TIERCES DES REVENUS DU DÉBITEUR

11 AU TIERS-SAISI, vous êtes tenu de déclarer et de remettre au greffier du tribunal, au palais de justice de _____, situé au _____,

dans le dossier numéro ____ - ____ - _____ - ____ , la partie saisissable des revenus du débiteur.

Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la notification de l'avis d'exécution pour faire cette déclaration. De plus, vous êtes tenu de notifier votre déclaration au saisissant dans le même délai.

Vous devez également dénoncer les autres saisies pratiquées entre vos mains sur les revenus du débiteur.

Vous pouvez être condamné au paiement de la somme due au saisissant si vous faites défaut de déclarer, de retenir, de déposer la partie saisissable des revenus du débiteur ou si vous faites une fausse déclaration.

SECTION VI – MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

(Remplir la présente section chaque fois que l'avis d'exécution est modifié.)

(Remplir également les sections I, II ou IV qui correspondent aux modifications apportées.)

12 Le _____, l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Choisir les mentions qui s'appliquent :

- 13**
- Le saisissant a obtenu un autre jugement contre vous dans le dossier numéro ____ - ____ - _____ - ____ (lire les sections I et IV).
 - Aucune mesure d'exécution supplémentaire n'est requise.
 - Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire la section II) :

14 À _____, le _____

Greffier, Greffier-adjoint

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le greffier du tribunal.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LA SAISIE EN MAINS TIERCES DES REVENUS

ATTENTION : Le présent formulaire a été conçu pour son utilisation aux petites créances. Son contenu pourrait nécessiter des adaptations pour permettre qu'il soit utilisé en matières civile, familiale, pénale et criminelle.

DÉCLARATION ET DÉPÔT

Pour déclarer et déposer la partie saisissable des revenus du saisi, le tiers-saisi peut utiliser le formulaire « Déclaration du tiers-saisi ». Dans les 10 jours de la notification de l'avis d'exécution, le tiers-saisi doit notifier sa déclaration au créancier par tout mode approprié qui permet de constituer une preuve de la remise du document à son destinataire (ex. : par poste recommandée, par huissier, en faisant recevoir copie). Dans le même délai, le tiers-saisi doit déposer la déclaration auprès du greffier ou la lui notifier. Il doit également retenir et remettre au greffier la partie saisissable des revenus du débiteur au moyen d'un chèque, d'un mandat postal ou bancaire fait à l'ordre du ministre des Finances et comportant une référence au numéro de dossier du tribunal à l'endos.

DÉFAUT DE DÉCLARER

Le tiers-saisi qui fait défaut de déclarer, de retenir ou de remettre une somme d'argent ou qui fait une fausse déclaration peut être condamné au paiement de la somme due au saisissant comme s'il était lui-même débiteur. Néanmoins, le tiers-saisi peut en tout temps, même après jugement, obtenir l'autorisation de déclarer ou de déposer en payant les sommes qu'il aurait dû retenir et déposer depuis la notification de l'avis d'exécution; il est alors tenu des frais occasionnés par son défaut.

REVENUS DU DÉBITEUR

Dans le calcul du revenu du débiteur, on doit tenir compte de toutes les prestations en argent, en nature ou en services qu'il reçoit en contrepartie des services rendus en vertu d'un contrat de travail, de service, d'entreprise ou de mandat, à l'exception :

- des contributions de l'employeur à une caisse de retraite, d'assurance ou de sécurité sociale;
- de la valeur de la nourriture et du logement fournis ou payés par l'employeur à l'occasion de déplacements effectués au cours de l'exécution de ses fonctions.

CALCUL DE LA PARTIE SAISSABLE DES REVENUS DU DÉBITEUR

ÉTAPE 1 : Calculez les revenus bruts mensuels du débiteur.

ÉTAPE 2 : Soustraire des revenus l'exemption mensuelle applicable à la situation du débiteur.

Veillez consulter le « Tableau des exemptions pour le calcul de la partie saisissable des revenus » publié sur le site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca. Les exemptions sont indexées le 1^{er} avril de chaque année.

ÉTAPE 3 : Sur ce résultat, appliquer un taux de saisie de 30 % et déposer le montant ainsi obtenu auprès du greffier.

Débiteur d'une pension alimentaire

Si une pension alimentaire est retenue, saisie ou payée en vertu de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires sur les revenus du débiteur (c'est-à-dire prélevée directement sur ses revenus et administrée par le ministre du Revenu), le tiers-saisi doit appliquer un taux de saisie de 50 %.

Exemples de calcul (basé sur les exemptions à jour au 1^{er} avril 2015)

Personne seule gagnant 2 000 \$ par mois :

$$2\,000 \$ - 1\,171,25 \$ = 828,75 \$ \times 30 \% = 248,63 \$ \text{ à déposer par mois.}$$

Personne ayant 2 personnes à charge et gagnant 2 000 \$ par mois :

$$2\,000 \$ - 1\,874,03 \$ = 125,97 \$ \times 30 \% = 37,79 \$ \text{ à déposer par mois.}$$

DURÉE DE LA SAISIE

La saisie reste tenante aussi longtemps que le débiteur conserve son emploi et que n'ont pas été acquittées toutes les réclamations produites par ses créanciers. Un avis écrit sera transmis par le greffier lorsque les créances auront été satisfaites en capital, intérêts et frais.

Si le saisissant est créancier d'une pension alimentaire ou si une réclamation est produite au dossier concernant une dette alimentaire, la saisie demeure tenante jusqu'à ce que mainlevée en soit donnée.

District : _____

Localité : _____

N° de dossier : ____ - ____ - _____ - ____

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

et

Tiers-saisi

**DÉCLARATION DU TIERS-SAISI
(saisie en mains tierces des revenus)**

Je, soussigné(e), _____, tiers-saisi (ou personne autorisée à déclarer pour le tiers-saisi) déclare ce qui suit :

Déclaration affirmative

<input type="radio"/>	<p>À la date de la présente déclaration, le débiteur est à l'emploi du tiers-saisi. Les revenus bruts dus au débiteur sont de : _____ \$ payables à une fréquence de : _____ . La partie saisissable des revenus du débiteur est : _____ \$ (voir les renseignements généraux au dos de l'avis d'exécution).</p> <p><input type="checkbox"/> Le tiers-saisi dénonce une autre saisie de revenus pratiquée contre le débiteur dans le dossier de cour numéro : _____ Nom de l'huissier de justice : _____ . Explications / Informations complémentaires (s'il y a lieu) : _____</p> <p><input type="checkbox"/> Le débiteur fait l'objet d'un avis de retenue de pension alimentaire. Le tiers-saisi doit dénoncer la saisie de revenus à l'Agence du revenu du Québec.</p>
-----------------------	--

Déclaration négative

<input type="radio"/>	<p><input type="checkbox"/> À la date de la présente déclaration, le débiteur n'est pas à l'emploi du tiers-saisi. <input type="checkbox"/> Le débiteur a quitté son emploi ou n'est plus à l'emploi du tiers-saisi depuis le _____ . Explications / Informations complémentaires (s'il y a lieu) : _____</p>
-----------------------	---

Déclaration renouvelée

<input type="radio"/>	<p>Depuis la dernière déclaration faite en cette cause :</p> <ul style="list-style-type: none">- les revenus bruts dus au débiteur sont de : _____ \$ payables à une fréquence de : _____ .- la partie saisissable des revenus est : _____ \$ (voir les renseignements généraux au dos de l'avis d'exécution). <p>Explications / Informations complémentaires (s'il y a lieu) : _____</p>
-----------------------	--

À _____, le _____

Signature du tiers-saisi

ACCUSÉ RÉCEPTION : Je reconnais avoir reçu une copie de la première déclaration du tiers-saisi.

À _____, le _____

Signature du débiteur

NOTES EXPLICATIVES

DÉCLARATION DU TIERS-SAISI (saisie en mains tierces des revenus) (SJ-1103-1)

Le formulaire « Déclaration du tiers-saisi (saisie en mains tierces des revenus) » permet au tiers-saisi de faire une déclaration :

- **Affirmative** : il est alors tenu d'indiquer les revenus du débiteur et la partie saisissable de ceux-ci. Il est également tenu de déclarer les autres saisies pratiquées entre ses mains à l'encontre du débiteur.
- **Négative** : il indique alors que le débiteur n'est pas ou n'est plus à son emploi et la date de la fin de l'emploi, le cas échéant.
- **Renouvelée** : il indique les changements quant aux revenus du débiteur et à la partie saisissable de ceux-ci.

Le tiers-saisi qui fait défaut de déclarer, de retenir ou de remettre une somme d'argent ou qui fait une fausse déclaration peut être condamné au paiement de la somme due au saisissant comme s'il était lui-même débiteur. Néanmoins, le tiers-saisi peut en tout temps, même après jugement, obtenir l'autorisation de déclarer ou de déposer en payant les sommes qu'il aurait dû retenir et déposer depuis la notification de l'avis d'exécution; il est alors tenu des frais occasionnés par son défaut.

ATTENTION : Si la saisie est administrée par un huissier de justice, veuillez contacter celui-ci afin d'obtenir ses instructions pour faire la déclaration et pour lui remettre les revenus saisis, le cas échéant.

Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée dans le site Internet du ministère de la Justice.

TYPES DE FORMULAIRES

Ce formulaire est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet à l'utilisateur de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au www.justice.gouv.qc.ca.

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm). En conséquence, prenez soin de configurer votre imprimante selon les caractéristiques de ce format.

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Dans les 10 jours de la signification de l'avis d'exécution, le tiers-saisi doit notifier sa déclaration au créancier (saisissant) par tout mode approprié qui permet de constituer une preuve de la remise du document à son destinataire (ex. : par poste recommandée, par huissier, en faisant recevoir copie). Le tiers-saisi doit dans le même délai déposer la déclaration auprès du greffier ou la lui notifier. Il doit également retenir et remettre au greffier la partie saisissable des revenus du débiteur au moyen d'un chèque, d'un mandat postal ou bancaire fait à l'ordre du ministre des Finances et comportant une référence au numéro de dossier du tribunal à l'endos.

Par la suite, le tiers-saisi est tenu de déclarer sans délai toute modification substantielle des revenus du débiteur ainsi que la rupture du lien contractuel avec le débiteur (ex. : démission, congédiement, arrêt de travail, changement à la partie saisissable des revenus).